

Fonds des leaders John-R.-Evans

Instructions pour préparer une
proposition – Partenariats

Juillet 2018

INTRODUCTION

Ces instructions sont destinées aux chercheurs et au personnel administratif des services de recherche des établissements qui sont chargés de préparer et de soumettre une proposition au Fonds des leaders John-R.-Evans (FLJE) conjointement avec l'un de nos partenaires, à savoir les Chaires de recherche du Canada (CRC), les Chaires d'excellence en recherche du Canada (CERC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH). Ces partenariats réduisent le fardeau des demandeurs et des évaluateurs. Veuillez consulter les sections dédiées de ces instructions pour de l'information spécifique à un partenaire (échéances de soumission, admissibilité et autres) et visiter le site Web de ces partenaires pour obtenir plus d'information.

La FCI encourage les chercheurs à consulter, dès le début du processus, leur bureau de la recherche et à se référer aux pratiques internes de leur établissement pour soumettre les propositions FLJE. Pour en savoir plus sur ce fonds, veuillez en consulter la description sur le site Web de la FCI, à Innovation.ca.

Nota : Les établissements demandeurs qui veulent soumettre des propositions FLJE non affiliées devraient consulter les [Instructions pour préparer une proposition](#).

DESCRIPTION DU PROGRAMME

À une époque où la concurrence est vive sur la scène internationale, le FLJE se veut un outil d'investissement stratégique essentiel pour aider les universités à recruter et à maintenir en poste les meilleurs chercheurs d'aujourd'hui et demain. La FCI a rebaptisé ce fonds pour souligner l'apport exceptionnel du premier président du Conseil de la FCI, Monsieur John R. Evans.

Le FLJE permet à un certain nombre d'excellents chercheurs d'un établissement de mener des activités de recherche novatrices en leur procurant l'infrastructure de recherche essentielle requise pour demeurer ou devenir des chefs de file dans leur domaine. Ainsi, les établissements peuvent demeurer concurrentiels sur la scène internationale dans des domaines de recherche et de développement technologique qui reflètent leurs priorités stratégiques.

Les propositions soumises au volet Partenariats sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Infrastructure
- Retombées pour les Canadiens (sauf si inclus dans la demande à l'organisme partenaire)

Les critères à traiter dépendent de l'organisme partenaire et du montant demandé à la FCI.

Échéances

Les échéances de soumission de ce programme varient selon les organismes partenaires.

Établissements admissibles

Les universités canadiennes reconnues admissibles par la FCI peuvent présenter une proposition au FLJE si elles ont reçu en moyenne au moins 200 000 dollars par année au cours des trois dernières années en financement de recherche des trois organismes fédéraux de financement de la recherche (Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada et Instituts de recherche en santé du Canada). Les hôpitaux de recherche et les instituts de recherche peuvent soumettre des propositions seulement par l'intermédiaire de l'université admissible à laquelle ils sont affiliés. Les universités dont l'enveloppe du FLJE serait calculée à 800 000 dollars ou moins ont plutôt accès au Fonds des petits établissements.

La FCI encourage les établissements à favoriser et à établir des projets multiétablissements. Ces collaborations peuvent être intégrées à l'ensemble des activités proposées, de la recherche ou du développement technologique en passant par l'utilisation optimale et la pérennité de l'infrastructure jusqu'au transfert de technologies ou de connaissances qui engendreront des retombées socioéconomiques.

Chercheurs admissibles

La proposition peut compter jusqu'à trois chercheurs qui peuvent collaborer en utilisant la même infrastructure ou travailler de façon indépendante tout en partageant l'infrastructure. Dans ce dernier cas, la FCI demande à l'établissement de justifier la nécessité de l'infrastructure pour chaque chercheur. Ces chercheurs doivent :

- être des chefs de file reconnus ou qui ont la capacité d'exceller dans les domaines de recherche proposés;
- avoir entrepris, ou être sur le point d'entreprendre, des activités de recherche ou de développement technologique novatrices, réalisables et conformes aux normes internationales;
- être membres du corps professoral qui occupent un poste à temps plein ou des candidats que l'université est en voie de recruter pour un poste de professeur à temps plein.

Les chercheurs ayant déjà reçu du financement de la FCI peuvent recevoir des sommes additionnelles.

Projets d'infrastructure admissibles

Les projets admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche pour accroître la capacité de recherche et permettre de mener des activités de recherche novatrices. Cela comprend l'acquisition d'équipements à usage intensif qui fonctionnent régulièrement et de façon fiable sur une longue période (équipements « workhorse ») et la mise à niveau ou le remplacement d'infrastructures vieillissantes.

Les coûts de construction de nouveaux espaces ou de rénovation des installations existantes pour héberger l'infrastructure et en permettre une utilisation efficace sont admissibles.

Les contributions en nature des partenaires admissibles doivent avoir été reçues et les dépenses engagées par l'établissement dans les six mois précédents la date à laquelle la proposition a été soumise. Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Les universités peuvent soumettre des propositions de financement jusqu'à concurrence d'un montant FCI de 800 000 dollars, le maximum des coûts admissibles étant fixé à 2 millions de dollars. La FCI permettra aux universités de soumettre des propositions d'un montant FCI inférieur ou égal à 75 000 dollars dans les domaines des sciences sociales, des sciences humaines et des arts ou si elles ont accès au Fonds des petits établissements.

Pour en savoir plus sur les règles d'admissibilité de la FCI, veuillez consulter le [Guide des politiques et des programmes](#).

Infrastructure de calcul informatique de pointe

Les établissements peuvent soumettre des propositions pour acquérir une infrastructure de calcul informatique de pointe et autres ressources connexes afin de mener un programme de recherche ou de développement technologique. La FCI croit que le partage des ressources optimise les investissements dans l'infrastructure de calcul informatique de pointe. Elle s'attend donc à ce que les ressources de calcul informatique coûtant plus de 100 000 dollars soient normalement hébergées, gérées et exploitées par Calcul Canada. Cette approche préconisée par la FCI ne doit pas être perçue comme une règle absolue. Dans certains cas et pour des raisons légitimes, la FCI convient qu'il est préférable que les établissements hébergent, gèrent et exploitent l'infrastructure de calcul informatique.

La FCI s'attend à ce que tous les établissements consultent Calcul Canada s'ils prévoient demander des ressources et des services de calcul informatique de pointe. Dans de tels cas, veuillez visiter le [site Web de Calcul Canada](#) pour en savoir plus sur le processus établi pour faciliter les collaborations avec les établissements. Cependant, si un établissement choisit de ne pas consulter Calcul Canada, la FCI considèrera que cet établissement entend assumer la totalité des coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure proposée, incluant la composante de calcul informatique de pointe.

L'infrastructure de calcul informatique de pointe comprend normalement les ressources ou les systèmes suivants :

- Systèmes à forte capacité dédiés aux calculs séquentiels
- Systèmes dédiés aux applications parallèles requérant une communication à très haut débit
- Systèmes à mémoire partagée
- Systèmes dédiés aux applications requérant une grande quantité de mémoire
- Stockage à haute performance
- Archivage
- Informatique en nuage
- Systèmes comportant des cartes accélératrices, y compris des cartes graphiques
- Systèmes de visualisation à haute performance
- Systèmes dédiés au calcul orienté et interactif

Dans chaque cas, le terme « infrastructure de calcul informatique de pointe » regroupe à la fois les logiciels et l'environnement requis par une discipline donnée pour utiliser efficacement ces types d'infrastructure comme les niveaux élevés de sécurité et d'intégrité.

INSTRUCTIONS RELATIVES À LA PRÉPARATION DES PROPOSITIONS

Les chercheurs et le personnel administratif de recherche utiliseront le [Système de gestion des contributions de la FCI](#) (SGCF) pour préparer, partager et soumettre la composante Infrastructure des propositions FLJE – Partenariats. Veuillez choisir « Fonds des leaders John-R.-Evans – Financement de l'infrastructure de recherche associé à une demande de financement de la recherche présentée dans le cadre d'un autre programme » au moment de créer une nouvelle proposition dans le SGCF.

Les établissements doivent s'assurer que toutes les propositions soumises se conforment aux présentes instructions et à celles des formulaires de proposition électroniques. Avant de soumettre les formulaires électroniques, la FCI conseille vivement aux chercheurs et au personnel administratif de recherche des établissements de les réviser afin de confirmer leur conformité avec ces instructions.

Directives relatives aux pièces jointes

Le Système de gestion des contributions page les propositions soumises à la FCI. Les pièces jointes ne doivent donc pas être paginées séparément avant d'être téléchargées dans ce système.

Mise en pages

Comme les évaluateurs examineront les propositions en format électronique, les établissements demandeurs doivent disposer le texte des pièces jointes en une seule colonne, de format standard, sur une page de 21 cm X 27 cm (8,5 po X 11 pouces). Il faut éviter de disposer le texte sur deux colonnes ou en format horizontal, car cela peut gêner la lisibilité.

La proposition doit être claire et lisible. De fait, la lisibilité est d'une importance capitale et devrait être le premier critère de sélection d'une police de caractères appropriée pour remplir le formulaire. La FCI incite fortement les établissements demandeurs à choisir une police de caractères de couleur noire de 12 points et à utiliser un interligne simple (six lignes aux 2,5 cm (1 pouce)) en évitant les caractères serrés.

De plus, la FCI s'attend à ce que les pièces jointes soient conformes aux instructions suivantes :

- Entête : sur chaque page, inscrivez le nom de l'établissement demandeur en haut à gauche et le numéro du projet en haut à droite.
- Pied de page : N'écrivez aucune information dans cet espace qui est réservé à la pagination automatique.
- Marges : Insérez une marge d'au moins 2,5 cm (1 pouce) tout autour de la page. L'entête peut être à même ces marges.
- Format et taille des fichiers : Téléchargez seulement des fichiers PDF. Les documents sous un autre format doivent être convertis au format PDF avant le téléchargement et ne doivent être ni

encryptés ni protégés par un mot de passe. La taille du fichier ne doit pas excéder 20 mégaoctets.

Il est nécessaire de se conformer aux instructions relatives à la mise en pages indiquées ci-dessus afin que les évaluateurs reçoivent des propositions lisibles et qu'aucun établissement demandeur ne soit injustement avantagé par l'utilisation de petits caractères, d'interlignes ou de marges qui permettraient de saisir davantage de texte dans la proposition. La FCI pourrait retourner une proposition à l'établissement concerné afin qu'il y apporte des corrections si elle ne se conforme pas à ces instructions.

STRUCTURE DE LA PROPOSITION

La proposition doit démontrer clairement les mérites et l'excellence du projet proposé. Les établissements demandeurs doivent fournir les renseignements pour permettre aux évaluateurs d'étudier la proposition conformément aux critères établis par la FCI et présentés dans la section Critères d'évaluation.

La proposition compte trois modules distincts dans le Système de gestion des contributions de la FCI :

Le module Description du projet comprend de l'information sur le projet et la façon dont il répond aux critères du programme de financement.

Le module Renseignements financiers comprend de l'information détaillée sur le budget prévu.

Le formulaire en ligne indique le nombre maximal de caractères à saisir dans chacune des sections ainsi que le nombre maximal de pages à télécharger.

Module Description du projet

Il comprend les sections suivantes :

- Information sur le projet
- Sommaire en langage clair
- Chercheurs
- Critères d'évaluation
- Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance
- Recrutement et maintien en poste des meilleurs chercheurs (à remplir par l'établissement)
- Contributions antérieures et actuelles de la FCI (à remplir par l'établissement)

Information sur le projet

Cette section comprend des renseignements de base comme le titre du projet, le nom de l'établissement demandeur et des mots-clés.

Sommaire en langage clair (au plus 1500 caractères)

Résumez le projet proposé en langage simple en mettant l'accent sur le sujet de la recherche, la façon dont elle est menée et son importance. Soulignez les impacts et les retombées escomptés pour le Canada, au-delà des réalisations en matière de recherche ou de développement technologique. Les évaluateurs ne tiendront pas compte de cette information dans le processus d'évaluation. Cependant, si le projet obtient du financement, le sommaire pourra être utilisé dans les produits de communication de la FCI et sur le site Web de la FCI.

Chercheurs

Les chercheurs inclus dans la proposition doivent posséder un compte dans le Système de gestion des contributions de la FCI et accepter de participer au projet avant la soumission des formulaires de proposition à la FCI. Les curriculums vitae FCI des chercheurs seront annexés au formulaire de proposition.

Critères d'évaluation

Téléchargez un document PDF indiquant comment la proposition répond aux critères d'évaluation de ce programme. Assurez-vous de la conformité du document aux instructions relatives aux pièces jointes. En outre, les établissements demandeurs doivent répondre à chacun des critères dans l'ordre indiqué ci-dessous.

Chaque critère d'évaluation sera évalué en fonction d'une norme. Chaque critère contient un certain nombre d'éléments à aborder dans la proposition. Ne pas répondre à tous les éléments affaiblira la proposition. Des experts ou des comités d'experts devront mesurer le degré de conformité de la proposition à chacune de ces normes.

Les critères à traiter et le nombre maximal de pages du document PDF dépendent du montant FCI demandé dans la proposition. En ajoutant un document en pièce jointe, les établissements profitent d'une grande marge de manœuvre pour répondre à chacun des critères, notamment en utilisant des figures ou des tableaux au besoin. La répartition du nombre de pages pour chacun des critères est à la discrétion de l'établissement.

FLJE-CRC/CERC et FLJE-CRSH

Montant FCI demandé (\$)	Critères d'évaluation à traiter	Nombre maximal de pages
≤ 75 000	Infrastructure	4
> 75 000 à 800 000	Infrastructure et Retombées pour les Canadiens	6

FLJE-CRSNG

Montant FCI demandé (\$)	Critère d'évaluation à traiter	Nombre maximal de pages
≤ 800 000	Infrastructure	4

Critères d'évaluation

Infrastructure

L'infrastructure est nécessaire et appropriée pour mener à bien les activités de recherche ou de développement technologique.

- Décrivez chaque article et justifiez-en la pertinence dans la réalisation des activités proposées. Dans le cas de travaux de construction ou de rénovation, fournissez une description des locaux, y compris l'emplacement, la superficie et le type. Faites référence au numéro d'article, à la quantité, au coût et à l'emplacement indiqués dans le tableau de la section Coût des articles individuels. Fournissez la ventilation des coûts pour chacun des groupes d'articles.
- Expliquez pourquoi l'infrastructure existante dans l'établissement et la région ne peut être utilisée pour mener les activités proposées.

Nota : Dans le cas de propositions qui comportent des coûts de construction ou de rénovation, fournissez la ventilation des coûts, l'échéancier et les plans d'étage dans un document supplémentaire joint au module Renseignements financiers.

Retombées pour les Canadiens

Les résultats des activités de recherche ou de développement technologique seront transférés par des voies appropriées aux utilisateurs finaux possibles et engendreront probablement des retombées sociales, économiques, environnementales ou en matière de santé pour le Canada, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié¹.

- Décrivez brièvement les retombées socioéconomiques potentielles, y compris une formation de meilleure qualité et des compétences améliorées pour le personnel hautement qualifié.
- Présentez le plan de mobilisation du savoir ou les voies de transfert de technologie, y compris des partenariats avec des utilisateurs finaux.

¹ Le personnel hautement qualifié comprend les techniciens, les associés de recherche, les étudiants de premier cycle et des cycles supérieurs ainsi que les stagiaires postdoctoraux.

Ressources financières pour l'exploitation et la maintenance

Cette section du module Description du projet présente les coûts annuels et les sources de financement pour assurer l'exploitation et la maintenance efficaces de l'infrastructure pendant les cinq premières années suivant sa mise en service.

Si la durée de vie utile² de certains articles d'infrastructure demandés est plus longue ou plus courte que cinq ans, la section Critères d'évaluation doit comprendre des renseignements complémentaires relatifs aux besoins d'exploitation et de maintenance de ces articles pendant leur durée de vie utile. N'indiquez pas les coûts associés aux activités de recherche ou de développement technologique.

Le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI financera une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des projets financés par le FLJE. Le montant généré représentera 30 pour cent de la contribution maximale de la FCI aux projets d'infrastructure financés. Si le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI fait partie des sources de financement, indiquez ce montant dans la catégorie Contribution de l'établissement. L'établissement peut répartir l'enveloppe FEI suivant les besoins réels d'exploitation et de maintenance de chaque projet plutôt que d'attribuer à chaque projet le montant exact qu'il a généré, en conformité avec le plan de l'établissement encadrant l'obtention et l'administration des ressources financières destinées à l'exploitation et à la maintenance.

² La durée de vie utile de l'infrastructure de recherche est la période durant laquelle l'infrastructure devrait généralement produire des retombées et être utilisée aux fins prévues par le projet, en tenant compte des réparations et de la maintenance nécessaires dans des conditions normales.

Recrutement et maintien en poste des meilleurs chercheurs

L'établissement doit remplir cette section en choisissant si l'infrastructure demandée est utilisée pour recruter un nouveau chercheur dans l'établissement ou maintenir en poste un membre du corps professoral existant. L'information ne servira qu'à des fins statistiques.

Recrutement : durant les 24 mois suivant le début du poste de professeur-chercheur à temps plein à l'université

Maintien en poste : suivant les 24 mois après le début du poste de professeur-chercheur à temps plein à l'université

Contributions antérieures et actuelles de la FCI

L'établissement doit remplir cette section pour indiquer si l'infrastructure appuiera des activités de recherche dans lesquelles la FCI a déjà investi ou non. L'information ne servira qu'à des fins statistiques.

Module Renseignements financiers

Il comprend les sections suivantes :

- Cout des articles individuels
- Plans de construction ou de rénovation
- Contributions des partenaires admissibles
- Utilisation de l'infrastructure
- Aperçu du financement du projet d'infrastructure (information générée automatiquement)

Les tableaux de la section Aperçu du financement du projet d'infrastructure du Système de gestion des contributions de la FCI sont automatiquement remplis à partir de l'information provenant des autres sections du module Renseignements financiers. Notez que le montant demandé à la FCI correspond à la différence entre le total des contributions des partenaires admissibles et le total des couts admissibles.

Cout des articles individuels

La FCI recommande aux établissements demandeurs de regrouper les articles connexes en groupes fonctionnels. Toutefois, chacun des articles d'un groupe doit être justifié en détail sous le critère Infrastructure de la section Critères d'évaluation. Le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI spécifie les couts admissibles des projets d'infrastructure.

Indiquez uniquement les couts admissibles d'acquisition et de développement de l'infrastructure. Inscrivez le cout total de chaque article. Conservez les pièces justificatives, comme les listes de prix, les soumissions et autres, pour les fournir à la FCI sur demande.

Nota :

- Dans le cas où l'infrastructure servirait à des fins autres qu'à la recherche ou au développement technologique, inscrivez uniquement les couts au prorata de la recherche ou du développement technologique.
- Le total des couts admissibles doit comprendre les taxes (moins les crédits remboursables) et les frais de transport et d'installation. Toutefois, les taxes ne doivent pas être calculées sur les contributions en nature.
- Dans la préparation des prévisions budgétaires, les établissements demandeurs doivent suivre leurs propres politiques et procédures. La FCI s'attend à ce que les couts indiqués dans le budget constituent des estimations fiables de la juste valeur marchande des articles. Consultez le [Guide des politiques et des programmes](#) de la FCI pour en savoir plus sur l'évaluation des contributions en nature.

Plans de construction ou de rénovation

Les établissements demandeurs doivent donner les renseignements suivants :

- La ventilation des couts de construction ou de rénovation, par type de cout (couts directs, frais accessoires et provisions pour imprévus).
- Un échéancier indiquant les dates clés des différentes étapes de travaux de construction ou de rénovation proposés.

- Les plans d'étage des locaux proposés précisant l'emplacement de l'infrastructure et l'échelle des plans, lorsque les travaux portent sur plusieurs locaux. Les plans doivent être lisibles lorsqu'ils sont imprimés en noir et blanc sur une page de 21 cm X 27 cm (8,5 pouces x 11 pouces).

Nota : La ventilation des couts, l'échéancier et les plans d'étage doivent être présentés dans un document PDF supplémentaire. Ces pages ne sont pas comprises dans le nombre maximal de pages de la section Critères d'évaluation.

Contributions des partenaires admissibles

Fournissez les détails des contributions des partenaires admissibles. N'indiquez pas les montants demandés à la FCI. Pour chaque partenaire admissible, indiquez le nom et le type de partenaire ainsi que la ventilation de sa contribution (en espèces et en nature). Les établissements demandeurs sont invités à regrouper toutes les contributions en nature prévues de la part des fournisseurs sur une seule ligne. Si des contributions des partenaires sont prévues, sans encore être garanties, expliquez comment l'établissement prévoit garantir ce financement.

Utilisation de l'infrastructure

Cette section du module Renseignements financiers présente l'utilisation de l'infrastructure demandée à des fins admissibles ou non au financement de la FCI et le partage des couts au prorata, s'il y a lieu.

ÉVALUATION ET DÉCISIONS DE FINANCEMENT

Processus d'évaluation

L'organisme partenaire gère le processus d'évaluation par des experts. Les propositions doivent fournir suffisamment de renseignements pour que les évaluateurs puissent examiner la proposition selon les critères d'évaluation.

La FCI procèdera d'abord à un examen administratif des propositions pour s'assurer qu'elles sont admissibles et complètes. Le personnel de la FCI fera le suivi auprès du personnel administratif des services de recherche des établissements si nécessaire.

Décisions de financement

Toutes les décisions de financement sur la composante Infrastructure d'une proposition de partenariats sont prises à l'une des réunions triennales du conseil d'administration de la FCI. Elles dépendent du financement par l'organisme partenaire de la composante Recherche de la proposition. Après la réunion, les établissements demandeurs recevront les commentaires des évaluateurs sur leurs propositions.

PROCESSUS DE SOUMISSION

Les propositions présentées au FLJE doivent être remplies et soumises par l'établissement dans le Système de gestion des contributions de la FCI. Dans le cas des propositions multiétablissements, les établissements doivent informer, d'ici l'échéance de soumission, le gestionnaire du FLJE (Olivier Gagnon, Olivier.Gagnon@innovation.ca) de la valeur monétaire que chacun prendra à sa charge.

Critères d'évaluation à traiter

Montant FCI demandé (\$)	Critères d'évaluation à traiter	Nombre maximal de pages
≤ 75 000 \$	Infrastructure	4
> 75 000 \$ à 800 000 \$	Infrastructure et Retombées pour les Canadiens	6

Échéances et processus de soumission

La FCI a établi un partenariat avec les Programmes des chaires de recherche du Canada (CRC) et des chaires d'excellence en recherche du Canada (CERC) du Secrétariat des programmes interorganismes à l'intention des établissements (Secrétariat). Les mises en candidature CRC peuvent être soumises en octobre et en avril, à l'exception des mises en candidature de chercheurs étrangers qui peuvent être soumises en tout temps. Les mises en candidature CERC – Phase 2 peuvent être soumises sur invitation seulement. Les établissements doivent demander du financement d'infrastructure à la FCI au moment de la mise en candidature initiale d'un chercheur ou de la demande de renouvellement de la chaire de recherche. Bien que certaines circonstances justifient la présentation d'une nouvelle proposition de projet d'infrastructure dans l'intervalle entre la mise en candidature initiale d'un chercheur et le renouvellement de la chaire, la FCI et le Secrétariat prévoient que, de façon générale, l'établissement attendra le renouvellement de la chaire pour soumettre une demande de financement d'infrastructure.

Les établissements qui veulent soumettre une demande de financement d'infrastructure au FLJE associée à une CRC ou à une CERC doivent présenter une proposition au Secrétariat et une autre à la FCI. La FCI transmettra la proposition FLJE au Secrétariat où les documents seront combinés au formulaire CRC/CERC pour former la proposition conjointe à évaluer. Pour en savoir plus sur la composante CRC de la proposition, veuillez consulter le [site Web des CRC](#); pour en savoir plus sur la composante CERC de la proposition, veuillez consulter le [site Web des CERC](#).

Processus d'évaluation

Le Secrétariat gère l'évaluation des propositions conjointes CRC/CERC en fonction de son propre processus. Si la composante Infrastructure d'une proposition conjointe devait avoir des évaluations divergentes, un plan de recherche de nature multidisciplinaire ou être très complexe, la FCI pourrait choisir l'une des options suivantes afin de formuler des recommandations de financement :

- Demander conseil à un autre expert
- Demander conseil au Comité consultatif du FLJE

Processus de décision

Le Secrétariat rendra les décisions définitives de financement sur la composante Recherche alors que le conseil d'administration de la FCI prendra celles touchant la composante Infrastructure à l'une de ses réunions triennales. Une décision positive du Secrétariat est une condition essentielle à l'obtention

d'une contribution de la FCI. La FCI informera ensuite par courriel les établissements des décisions prises sur la composante Infrastructure et de toute condition associée à la contribution. Le Secrétariat communiquera aux établissements les commentaires des évaluateurs. Lorsque la FCI décide d'inviter d'autres évaluateurs ou de demander l'opinion du Comité consultatif, elle fera parvenir à l'établissement ces nouveaux commentaires.

Critère d'évaluation à traiter

Montant FCI demandé (\$)	Critère d'évaluation à traiter	Nombre maximal de pages
≤ 800 000 \$	Infrastructure	4

Échéances et processus de soumission

La FCI a établi un partenariat avec le Programme Subventions de professeurs-chercheurs industriels du CRSNG. Il n'y a pas d'échéance pour soumettre une demande à ce programme. Les établissements doivent soumettre les demandes de financement d'infrastructure à la FCI au moment de la demande de professeur-chercheur industriel.

Les établissements présentent une demande de financement d'infrastructure au FLJE associée au programme Subventions de professeurs-chercheurs industriels en soumettant une proposition au CRSNG et une autre à la FCI. La FCI transmettra la proposition FLJE au CRSNG où elle sera combinée à celle du programme Subventions de professeurs-chercheurs industriels pour former la proposition conjointe à évaluer. Pour en savoir plus sur la composante CRSNG de la proposition, veuillez visiter le [site Web du CRSNG](#).

Processus d'évaluation

Le CRSNG gère l'évaluation des propositions conjointes en fonction de son propre processus d'évaluation, lequel peut comprendre une visite de l'établissement. La composante Infrastructure de la proposition sera évaluée en utilisant les critères d'évaluation établis par la FCI. Pendant le processus d'évaluation, la FCI fournira des précisions sur ses politiques et procédures.

Processus de décision

Le CRSNG rendra les décisions définitives de financement sur la composante Recherche alors que le conseil d'administration de la FCI prendra celles touchant la composante Infrastructure à l'une de ses réunions triennales. Une décision positive du CRSNG est une condition essentielle à l'obtention d'une contribution de la FCI. La FCI informera ensuite par courriel les établissements des décisions prises sur la composante Infrastructure et de toute condition associée à la contribution. Le CRSNG communiquera aux établissements les commentaires des évaluateurs.

Critères d'évaluation à traiter

Montant FCI demandé (\$)	Critères d'évaluation à traiter	Nombre maximal de pages
≤ 75 000 \$	Infrastructure	4
> 75 000 \$ à 800 000 \$	Infrastructure et Retombées pour les Canadiens	6

Échéances et processus de soumission

La FCI a établi un partenariat avec les programmes Subventions Savoir et Subventions de partenariat du CRSH. Les demandes au programme annuel Subvention Savoir doivent être soumises au plus tard le **15 octobre** alors que les demandes au programme annuel Subvention de partenariat – Première étape doivent être présentées au plus tard le **15 février**. Les établissements doivent soumettre les demandes de financement d'infrastructure à la FCI au moment de présenter une demande au CRSH. Seuls les établissements invités à soumettre une demande au concours Subvention de partenariat – Deuxième étape peuvent également présenter une demande de financement d'infrastructure à la FCI.

Les établissements présentent une demande de financement d'infrastructure au FLJE associée au Programme de subventions Savoir ou de partenariat en soumettant une proposition au CRSH et une autre à la FCI. La FCI transmettra la proposition FLJE au CRSH où elle sera combinée à celle du CRSH pour former la proposition conjointe à évaluer. Pour en savoir plus sur la composante CRSH de la proposition, veuillez visiter le [site Web du CRSH](#).

Processus d'évaluation

Le CRSH gère l'évaluation des propositions conjointes en fonction de son propre processus d'évaluation. La composante Infrastructure de la proposition sera évaluée en utilisant les critères d'évaluation établis par la FCI. Pendant le processus d'évaluation, la FCI fournira des précisions sur ses politiques et procédures.

Processus de décision

Le CRSH rendra les décisions définitives de financement sur la composante Recherche alors que le conseil d'administration de la FCI prendra celles touchant la composante Infrastructure à l'une de ses réunions triennales. Une décision positive du CRSH est une condition essentielle à l'obtention d'une contribution de la FCI. La FCI informera ensuite par courriel les établissements des décisions prises sur la composante Infrastructure et de toute condition associée à la contribution. Le CRSH communiquera aux établissements les commentaires des évaluateurs.

